

**EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole**Séance du 2 octobre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 26 septembre 2017
Date de publication : 10 octobre 2017

Conseillers présents : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON,
Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme
Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M. Alexandre DOUZENEL, M.
Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, Mme
Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie
SERMIER

Référence

N° 17.02.10.89

CommissionFonctionnement de
l'Institution**Objet**Mise à disposition partielle
d'un agent de la Ville de
Dole auprès du Syndicat
Intercommunal
d'Assainissement de la
Vèze**Secrétaire de séance**

Sylvette MARCHAND

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Laetitia CUSSEY à M. Pascal JOBEZ (jusqu'à la DCM 17.02.10.109)
M. Jean-Claude WAMBST à Mme Françoise BARTHOULOT

Rapporteur

Isabelle MANGIN

Conseillère absente en cours de séance :

Mme Justine GRUET (DCM 17.02.10.110)

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze a un besoin en matière de secrétariat en raison du congé maternité de son actuelle secrétaire.

Ainsi, pour la période du 5 septembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

Par conséquent, cet agent effectuera 8 heures hebdomadaires de service pour la période du 5 septembre 2017 au 17 décembre 2017 pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze

Fait à Dole, le 2 octobre 2017
Pour extrait certifié conforme

Jean-Baptiste GAGNOUX

